

RESOLUTION OENO 12/2000

CODEX OENOLOGIQUE INTERNATIONAL

ALCOOL RECTIFIE D'ORIGINE VITIVINICOLE

1. OBJET, ORIGINE ET DOMAINE D'APPLICATION

Alcool obtenu par distillation et rectification exclusivement à partir du vin, de marc de raisin, de lie de vin ou de raisins secs fermentés.

L'alcool rectifié d'origine vitivinicole entre dans la composition de certaines boissons spiritueuses et vins spéciaux.

2. COMPOSITION

A la température de 20°C, 100 volumes de cet alcool renferment au moins 96 volumes d'éthanol.

Remarque : Les contrôles et essais décrits ci-dessous en caractères italiques ne sont pas obligatoires, ils ne sont à exécuter que sur demande.

3. CARACTERES

Liquide incolore, limpide, complètement volatil, d'odeur pénétrante, de saveur brûlante. Il est inflammable et brûle sans fumée avec une flamme bleue.

Il doit distiller en totalité entre 78 et 79°C.

3.1. Solubilité :

L'alcool neutre est miscible à l'eau en toutes proportions avec un dégagement de chaleur sensible et une contraction de volume. Il est miscible également avec l'acétone, le chloroforme, l'éther éthylique, le glycérol et un volume égal d'huile de ricin.

3.2. Caractérisation :

- Chauffer légèrement dans un tube à essais un mélange de 1 ml d'alcool neutre, vingt gouttes d'acide sulfurique concentré (R) et 10 g d'acétate de sodium (R), il

se dégage une odeur caractéristique d'acétate d'éthyle.

- Mélanger quelques gouttes d'alcool et 1 ml d'acide sulfurique concentré (R), ajouter quelques gouttes de solution de dichromate de potassium à 10 p. 100 (R), le liquide devient vert et il se dégage une odeur d'éthanal.
- Diluer 0,5 ml d'alcool avec 4,5 ml d'eau. Ajouter 1 ml de solution 1 M d'hydroxyde de sodium puis lentement 2 ml de solution d'iodure de potassium iodé (R). Il se développe une odeur d'iodoforme, suivie de la formation d'un précipité jaune.

3.3. Caractérisation de l'origine vitivinicole :

Cette détermination s'effectuera par la mesure du rapport $^{14}\text{C}/^{12}\text{C}$ (scintillation) de l'éthanol selon la méthode décrite au Recueil des Boissons spiritueuses.

3.4. Si nécessaire, l'origine vitivinicole de l'alcool peut être déterminée par les méthodes isotopiques du Recueil des Méthodes d'Analyse des Vins et des Moûts.

4. ESSAIS

Les essais sont identiques à ceux de l'alcool d'origine agricole rectifié avec les teneurs limites suivantes

4.1. Méthanol

Teneur maximale 50 g/hl d'éthanol à 100 % vol.

4.2. Acidité

Teneur maximale en acide acétique 1,5 g/hl d'éthanol à 100 % vol.

4.3. Esters

Teneur maximale en acétate d'éthyle 1,3 g/hl d'éthanol à 100 % vol. (ou 5 g/hl)

4.4. Aldéhydes

Teneur maximale en éthanal 0,5 g/hl d'éthanol à 100 % vol.

4.5. Alcools supérieurs

Teneur maximale 0,5 g/hl d'éthanol à 100 % vol.

4.6. Préparation de la solution pour essais

Reprendre par 10 ml d'acide chlorhydrique dilué (R) le résidu éventuel, laissé par l'évaporation de 100 ml d'alcool lors de la détermination de l'extrait sec ; après chauffage de quelques minutes sur bain d'eau à 100°C en vue d'activer la dissolution de ce résidu, transvaser la solution acide dans une fiole jaugée de 25 ml, la capsule étant rincée à trois reprises avec 5 ml d'eau et le volume amené à 25 ml.

4.7. Métaux lourds

Prélever 5 ml de la solution préparée selon l'alinéa 4.6 dans un tube à essais. Ajouter 2 ml de solution tampon pH 3,5 (R), 7,5 ml d'eau et 1,2 ml de réactif au thioacétamide (R). La solution ne devra présenter ni précipité blanc, ni précipité noir, ni coloration brune ou tout au moins celle-ci ne devra pas être plus intense que celle prévue à la méthode générale (Teneur en métaux lourds exprimée en plomb, après concentration de l'alcool de moitié, 0,5 mg/l).

4.8. Plomb

Effectuer le dosage du plomb sur la solution préparée pour essais (4.6), selon la méthode du Recueil. (Teneur en plomb inférieure à 0,5 mg/l.)

4.9. Mercure

Effectuer le dosage du mercure sur la solution préparée pour essais (4.6), selon la méthode décrite en annexe. (Teneur en mercure inférieure à 0,2 mg/l).

4.10. Arsenic

Effectuer le dosage de l'arsenic sur la solution préparée pour essais (4.6), selon la méthode décrite en annexe. (Teneur en arsenic inférieure à 0,5 mg/l).

5. Conservation

L'alcool doit être conservé dans des récipients inertes non susceptibles de céder des métaux, ions ou éléments constitutifs des matières plastiques.

Les récipients doivent être conformes aux normes de sécurité et les conditions de stockage doivent aussi respecter les normes de sécurité.